

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2007)

Heft: 1734

Artikel: Le gouvernement cultive l'art du surplace : plutôt que de réorganiser les départements, on pourrait les supprimer

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024336>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La parole officielle

L'allocution fédérale avant les votations est humiliante et ringarde

André Gavillet (22 mai 2007)

Micheline Calmy-Rey aurait en vain demandé au Conseil fédéral d'être dispensée d'intervenir sur les ondes pour recommander au peuple d'accepter la 5e révision de l'assurance-invalidité.

Ces prêches politiques, avant votation, sont à double titre choquants, comme nous le répétons depuis vingt ans.

Ils sont d'abord une interprétation abusive de la

collégialité. Celle-ci consiste, lorsqu'une décision est prise par le collège, à ne rien faire pour la critiquer publiquement. On connaît la formule de Chevènement: un ministre, ça ferme sa gueule ou ça démissionne. En revanche la collégialité n'implique pas qu'on parle contre sa conviction. Cette lecture obligatoire d'un texte auquel le récitant ne croit pas est humiliante pour celui qui dit le contraire de ce qu'il pense et

pour les auditeurs qu'on trompe.

D'autre part, la réquisition des médias, à heure de grande écoute, pour transmettre le mot d'ordre du bon choix, sans contradiction, relève d'une conception ringarde du débat politique. De surcroît le Conseil fédéral transmet à chaque citoyen par écrit un argumentaire développé. Qu'on nous épargne l'oral!

Le gouvernement cultive l'art du surplace

Plutôt que de réorganiser les départements, on pourrait les supprimer

Jean-Daniel Delley (26 mai 2007)

Les dernières rocares entre départements datent de dix ans déjà. Le mammoth département de l'intérieur fût allégé de la protection de l'environnement au profit d'un nouveau mammoth, celui des transports, de l'énergie et des communications. Quant au département de la défense, le Conseil fédéral lui adjoignit les sports, cadeau de consolation à Adolf Ogi, exilé chez les militaires.

Depuis, le Parlement a demandé à de multiples reprises que soient réunies sous un même toit la formation et la recherche d'une part, la sécurité civile et militaire d'autre part. En vain. Le gouvernement, dès lors qu'il

s'agit de modifier son mode de fonctionnement ou de bouger les frontières départementales, se réfugie dans l'immobilisme. Au vu des résultats de sa dernière séance au vert, le Conseil fédéral s'est juste offert une pause printanière. Examiner, étudier et fixer un nouveau délai pour décider: on connaît la chanson.

Plutôt que de trépigner d'impatience, le Parlement doit maintenant prendre la main en retirant au gouvernement la compétence que lui confère la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA). Les conseillers fédéraux sont personnellement trop impliqués - volonté de pouvoir,

défense de leur territoire - pour procéder à une réorganisation digne de ce nom.

Cette réorganisation ne constitue d'ailleurs qu'un des volets qu'exigerait la nécessaire réforme du gouvernement. Les dossiers de la composition de l'exécutif - neuf membres ou des ministres adjoints - et du renforcement de la présidence sommeillent eux aussi.

Pourquoi ne pas oser un pas significatif et adapté à la gestion d'un Etat moderne, la gestion par dossier. Les magistrats se répartiraient les dossiers - seuls ou en délégations - et non les territoires administratifs, les départements. Ils pourraient

recourir à tous les services administratifs nécessaires à la gestion de ces dossiers. On éviterait ainsi les guerres de

tranchées. Et la collaboration entre administrations ne serait plus freinée par un cloisonnement artificiel ne

profitant qu'à l'ego des magistrats.

La mauvaise aide à la presse

La commission du Conseil des Etats veut faire des économies mais choisit un mauvais critère

Albert Tille (25 mai 2007)

Seuls les journaux régionaux tirant à moins de 40'000 exemplaires continueront de bénéficier d'un tarif postal préférentiel. Cette proposition d'une commission du Conseil des Etats s'oppose à la récente décision du Conseil national qui entend maintenir l'allègement des frais de distribution aux grands titres: en abandonnant l'aide généralisée, la Confédération économiserait 50 millions; mais la diversité de la presse, donc la pluralité des opinions, serait sauvegardée.

L'idée d'aider les petits régionaux et de laisser se débrouiller les grands groupes de presse est d'apparence séduisante. Elle suscite cependant de sérieuses réserves. Le chiffre du tirage n'est ni un gage de santé financière, ni un critère de qualité. Certains titres

régionaux se portent très bien malgré un contenu journalistique misérable qui n'apporte rien à la diversité de l'opinion. Des journaux de grande tenue sont parfois en difficulté financière, du fait même de l'importance et de la rigueur qu'ils accordent à leur contenu.

Pour faire le choix entre les titres qui méritent un soutien et les autres, la commission du Conseil des Etats fixe le chiffre de 40'000 exemplaires. La mise en œuvre de cette règle aboutirait à des absurdités. Ainsi *Le Nouvelliste* (43'000 exemplaires) n'aurait droit à rien, alors que *La Liberté* (38'000 exemplaires) aurait un tarif postal préférentiel. Quel serait le sort réservé à *L'Express* et *L'Impartial* qui, fusionnés, dépassent légèrement le tirage fatidique? Pour garantir la libre formation

des opinions, ne vaut-il pas mieux soutenir *Le Temps* (46'000 exemplaires) que *La Côte* (11'000 exemplaires)?

La décision du Conseil national a le mérite d'éviter ce tri arbitraire. Elle a en outre, et heureusement, supprimé le subventionnement aux gratuits à grand tirage de Coop, Migros et du TCS. Mais une aide généralisée et sans condition reste choquante. Elle a été prise faute de mieux. Un projet d'aide directe soumise à un certain nombre de conditions qualitatives a été balayé, par crainte, injustifiée, d'une menace de l'Etat sur la liberté de la presse. La loi sur la radio et la TV impose des conditions pour obtenir une subvention et même une fréquence. Ces médias ne sont pas moins libres que la presse écrite.
